

## INSTRUCTION N° 2006-10 DU 19 DECEMBRE 2006

### RELATIVE A LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

*Prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF*

Exercices couverts : 2008 – 2007

	AUDIAL				FIGEOR			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<b>Audit</b>								
○ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
▪ Emetteur <sup>1</sup> .....	121 862	112 840	51,3 %	50 %	115 863	112 840	48,7 %	50 %
▪ filiales intégrées globalement....	2 130	2 100	22,7 %	22,5 %	7 250	7 240	77,3 %	77,5 %
○ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
▪ Emetteur	11 500	0	50 %		11 500	0	50 %	
▪ filiales intégrées globalement								
Sous-total	135 492	114 940	50,2 %	48,9 %	134 613	120 080	49,8 %	51,1 %
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)</b>								
○ Juridique, fiscal, social								
○ Autres (à préciser si >10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	135 492	114 940	50,2 %	48,9 %	134 613	120 080	49,8 %	51,1 %

<sup>1</sup> l'émetteur s'entend comme étant la société mère.